

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/657

27 mars 2006

(06-1378)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

EXPÉRIENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

Renseignements en vue de l'atelier du 31 mars 2006

Communication présentée par Maurice

La communication ci-après, reçue le 24 mars 2006, est distribuée à la demande de Maurice.

I. INTRODUCTION

1. Du fait de son accession à l'OMC, Maurice est devenue partie à toute une série d'accords, de décisions et de mémorandums d'accord, y compris l'Accord SPS, et s'est engagée en faveur de ces textes. Étant importatrice nette de produits alimentaires, elle est consciente du fait que les mesures SPS imposées par ses partenaires commerciaux ne devraient pas représenter des obstacles déguisés au commerce et devraient être fondées scientifiquement et établies sur la base d'une évaluation des risques appropriée. S'agissant de ses exportations, elle sait parfaitement que le moyen le plus prometteur de maintenir et de développer ses exportations de produits agricoles et de produits alimentaires est de parvenir à répondre aux exigences qui s'expriment sur ses marchés cibles en offrant des produits de grande qualité et sûrs. Son souci principal dès à présent est de savoir comment faire en sorte que les consommateurs mauriciens soient approvisionnés en produits alimentaires dont la consommation est sans danger tout en garantissant que des règlements rigoureux en matière de santé et de sécurité ne servent pas de prétexte pour protéger les producteurs nationaux. Avec la mondialisation, les échanges se développent et Maurice doit traiter différents problèmes de fond, tels que le renforcement de ses capacités nationales et régionales en matière d'analyse des risques et l'accroissement de sa participation à l'élaboration des normes internationales, d'autant que son économie devra évoluer dans un climat plus difficile à la suite de l'érosion des préférences commerciales dont elle bénéficiait auparavant dans le cadre du protocole sur le sucre qu'elle avait signé avec les Communautés européennes. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'Accord SPS se heurtera à des difficultés considérables, et c'est pourquoi Maurice accueillera avec beaucoup de gratitude toute proposition d'assistance technique.

II. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU COMITÉ SPS

2. Ces dernières années, Maurice participait aux réunions informelles et formelles du Comité SPS à raison d'une ou deux fois par an. Toutefois, en raison de difficultés économiques, son gouvernement se trouve actuellement incapable de financer la participation d'experts en poste dans la capitale. Dans ce genre de situation, les experts sont remplacés par le représentant de la Mission mauricienne à Genève. Cependant, étant donné la nature technique et scientifique des débats du Comité SPS, le représentant de Maurice juge qu'il lui est difficile de contribuer efficacement aux travaux du Comité et d'en assurer le suivi.

3. L'information concernant les réunions du Comité SPS prend habituellement la forme d'un aérogramme envoyé à la Mission de Maurice à Genève ou aux experts en poste dans la capitale lorsqu'ils participent.

III. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SPS NATIONAL

4. En ce qui concerne les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, Maurice a atteint un niveau élevé de conformité avec ses obligations. Les points de notification et d'information sont bien établis et fonctionnent efficacement. Le point d'information SPS, qui relève du Ministère de l'agriculture, de la technologie alimentaire et des ressources naturelles, est pleinement opérationnel. Il notifie les mesures SPS prises au niveau national à l'OMC par l'intermédiaire de l'Autorité nationale responsable des notifications du Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et du commerce international. Il participe activement à tous les processus de prise de décisions concernant les questions SPS, y compris les mesures d'urgence. De plus, il reçoit régulièrement des demandes de renseignements sur les mesures SPS nationales et communique des renseignements actualisés et pertinents sur les prescriptions SPS concernant des produits spécifiques.

5. Maurice a également institué un comité SPS local, présidé par le point d'information SPS national et composé de représentants du Ministère de la santé, du Ministère du commerce, du Département de la pêche, du Bureau des normes, des Services vétérinaires, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du commerce/de l'industrie, de l'Organisation pour la protection des consommateurs, de l'Association des exportateurs de produits horticoles et du Service de recherche et de vulgarisation. Le comité se réunit au moins trois à quatre fois par an et sert de cadre pour l'échange de renseignements entre les différents membres sur tous les aspects des questions SPS et pour l'examen de questions pouvant avoir des incidences commerciales. En cas d'urgence nationale ou de situation appelant une réaction immédiate dans le domaine SPS, une réunion urgente du Comité SPS national est convoquée.

6. Le comité agit également en qualité d'enceinte permettant de renseigner les membres sur les travaux du Comité SPS à Genève et de diffuser aux parties prenantes nationales l'information reçue au cours des réunions en ce qui concerne les nouvelles questions SPS abordées, de manière que les mesures préventives et réactives voulues puissent être engagées au niveau des parties prenantes pour neutraliser les éventuels effets de ces questions sur le commerce.

7. Le comité joue par ailleurs un rôle de tribune grâce à laquelle les représentants des parties prenantes nationales peuvent exprimer leurs préoccupations en matière SPS pour qu'elles soient débattues au niveau national ou international, de manière à faciliter les échanges de produits agricoles et à cerner les mesures d'assistance technique dont les parties prenantes nationales ont besoin pour se conformer aux prescriptions SPS de l'OMC.

IV. NOUVELLES PRESCRIPTIONS SPS POUR LES EXPORTATEURS MAURICIENS

8. Le point d'information SPS examine minutieusement toutes les notifications présentées par les Membres de l'OMC sous forme électronique ou traditionnelle et distribuées par le secrétariat SPS. Les notifications qui présentent un intérêt pour Maurice et qui risquent d'avoir des effets sur son commerce sont réacheminées aux parties prenantes nationales pour qu'elles puissent formuler des observations à leur égard et prendre toutes mesures qu'elles jugent nécessaires pour en minimiser les conséquences. Ces observations sont communiquées aux Membres ayant présenté les notifications pour qu'ils puissent les examiner. Le point d'information facilite les communications en fournissant des renseignements actualisés et pertinents sur les prescriptions SPS concernant des produits spécifiques. Lorsque les parties prenantes nationales font face à des difficultés de nature SPS sur leurs marchés d'exportation, le point d'information SPS intervient, soit:

- a) en cherchant à déterminer, de concert avec la partie prenante nationale et le Ministère des affaires extérieures, comment la question peut être résolue au niveau bilatéral ou régional, soit
- b) en saisissant de la question le Comité SPS à Genève, après analyse par le Comité SPS local, qui relève du point d'information SPS. Heureusement, Maurice n'a encore jamais atteint ce stade, dans la mesure où elle a toujours réussi à régler les questions soit au niveau bilatéral soit au niveau régional, par exemple grâce aux bons offices de la Commission de l'océan Indien (COI), de la SADC ou du COMESA.

V. MÉCANISME NATIONAL EN PLACE

9. Les exigences liées à l'application des différentes mesures SPS ne sauraient être sous-estimées bien que Maurice s'efforce au niveau local de respecter ses engagements internationaux. Il n'est pas facile pour son économie de supporter la charge que représentent les frais supplémentaires occasionnés par l'amélioration de ses services.

10. Malgré les diverses contraintes de ressources auxquelles il fait face, notamment en ce qui concerne la formation du personnel et la logistique, le point d'information SPS mauricien ne ménage aucun effort pour s'assurer que les parties prenantes nationales sont informées en temps opportun des nouvelles prescriptions SPS et que leurs vues sont prises en compte dans ses réactions aux notifications en matière SPS. Il est encore possible d'améliorer le mécanisme existant en créant un site Web et un réseau SPS nationaux, comprenant notamment un système d'alerte rapide et mettant en liaison les différentes parties prenantes nationales – secteur privé, organisation de protection des consommateurs, association d'exportateurs – avec les différentes autorités compétentes en matière SPS telles que le Ministère de l'industrie agroalimentaire, le Ministère de la santé et divers autres départements. Comme elle dispose déjà d'un Service de gouvernement en ligne, Maurice envisage d'ouvrir un site Web consacré aux questions SPS, qui aiderait à répondre à toutes les questions raisonnables posées par les Membres intéressés de l'OMC et à fournir tous les documents pertinents concernant:

- les réglementations sanitaires ou phytosanitaires adoptées au niveau national;
- les procédures de contrôle et d'inspection, régimes de production et de quarantaine et procédures relatives à la tolérance concernant les pesticides et à l'homologation des additifs alimentaires, en vigueur sur le territoire national;
- les procédures d'évaluation des risques, les facteurs pris en considération, ainsi que la détermination du niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire;
- les accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux relevant de l'Accord SPS.

Dans ce contexte, une assistance technique d'autres Membres quels qu'ils soient serait acceptée avec beaucoup de gratitude.

VI. PLANIFICATION NATIONALE

Mesures prises par les pouvoirs publics

11. Naguère, le commerce passait avant la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux. Cependant, l'entrée en vigueur de l'Accord SPS de l'OMC a placé Maurice dans une situation où elle a dû privilégier la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé animale et la préservation des végétaux, sur la base d'éléments de preuve scientifiques, plutôt

que le commerce. Au début, il lui a semblé très difficile de se conformer à ses obligations au titre de l'Accord SPS, mais au fur et à mesure qu'elle s'est familiarisée avec l'Accord en assistant à des ateliers, à des séminaires et aux réunions du Comité SPS à Genève, elle a constaté que l'Accord était davantage dans l'intérêt de ses consommateurs, importateurs et exportateurs. Afin de relever les défis découlant de l'Accord SPS, Maurice est en train d'apporter plusieurs changements et en apportera d'autres ultérieurement. À l'instar d'autres pays, Maurice doit faire des choix quant à l'affectation optimale de ressources limitées aux nombreuses fonctions potentielles dans le vaste domaine de la sécurité sanitaire et phytosanitaire. Il ne fait aucun doute qu'avec des ressources additionnelles et à condition de veiller à coordonner au mieux sa gestion nationale en matière SPS, Maurice pourra faire beaucoup plus.

12. S'agissant de la mise en oeuvre de l'Accord SPS, Maurice met actuellement en place un certain nombre de mesures au niveau national:

- a) Le cadre administratif et juridique a été renforcé avec la promulgation d'une nouvelle législation, notamment la Loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), la Loi sur le contrôle des produits chimiques dangereux et la Loi sur les produits alimentaires. Au niveau régional, Maurice est en train d'harmoniser ses lois et de les rendre compatibles avec l'Accord SPS. Elle propose d'amender son nouveau projet de loi sur la préservation des végétaux de manière à prendre en compte l'élaboration de normes qualitatives concernant les zones exemptes de parasites et l'analyse des risques liés aux parasites. Entre autres particularités, la future loi accordera davantage de pouvoirs aux responsables des mesures de quarantaine.
- b) Pour un petit pays tel que Maurice, il n'y a pas de doute que l'équivalence devrait être basée sur des accords bilatéraux tout en prenant particulièrement en compte le commerce traditionnel, et sur la coopération technique entière des pays importateurs, pour démontrer l'équivalence des traitements qu'elle accorde. Dans ce contexte, Maurice signe ou signera des accords bilatéraux avec un certain nombre de pays tels que l'Inde, le Pakistan, Madagascar, etc.
- c) Renforcement des capacités institutionnelles et techniques

Le gouvernement mauricien a déjà mis en place (ou est en train de le faire) la plus grande partie du cadre institutionnel nécessaire à l'application des prescriptions en matière SPS. Certaines institutions doivent être mises à niveau pour répondre aux besoins actuels en matière de certification, d'essai, d'inspection et de normalisation, élément très important pour attester de la conformité. Il est généralement accepté au niveau national qu'il convient de créer une institution faitière, en l'occurrence un organe de certification, lequel sera chargé de consolider la base du secteur de la production en élaborant des normes nationales, des codes de pratiques agricoles, et également en permettant aux parties prenantes nationales d'évoluer dans un cadre de qualité. Les parties prenantes nationales sont conscientes que les règlements techniques et les normes qui sont mis en place auront pour effet d'améliorer la qualité et la sécurité de leurs produits, ce qui contribuera à conférer à ces derniers la capacité de concurrence voulue pour accéder aux marchés régionaux et internationaux, y compris donner satisfaction aux consommateurs sur le marché national. Maurice est sur la bonne voie en ce qui concerne la création d'infrastructures; elle a mis sur pied son service national d'accréditation, elle envisage de créer un organe de certification et de construire des infrastructures additionnelles telles qu'un laboratoire de technologie alimentaire, etc. Les laboratoires mauriciens bénéficient d'un soutien logistique et financier en vue de leur accréditation, de manière à faire en sorte que les procédures de certification appropriées soient établies conformément aux normes

internationales. Le secteur privé contribue également à cet effort et participe à la mise en place de systèmes de gestion de la qualité totale. En revanche, il reste beaucoup à faire dans le secteur de la production en ce qui concerne les procédures d'essai et la question de la traçabilité, et certaines questions n'ont pas encore été abordées, notamment les prescriptions en matière d'étiquetage et de traçabilité.

Étant donné la faiblesse de son infrastructure, Maurice accuse un retard en ce qui concerne l'application des normes élaborées par des organismes internationaux à activité normative (par exemple la NIMP n° 15).

Le gouvernement mauricien doit renforcer ses capacités, améliorer son savoir-faire national en matière d'évaluation des risques liés aux parasites, faciliter la participation de ses ressortissants aux activités de formation telles que les ateliers et les séminaires, et financer sa participation aux organismes à activité normative et aux Comités de l'OMC. Un domaine dans lequel Maurice éprouve de la difficulté à respecter les normes internationales est celui de l'évaluation des risques liés aux parasites. Il lui est également difficile de participer efficacement et de manière significative aux travaux techniques des organismes à activité normative, principalement en raison de la petitesse de sa base scientifique, de ses ressources financières limitées et de la difficulté de maintenir une participation continue.

VII. ASSISTANCE TECHNIQUE

13. Maurice a reçu la visite de deux groupes de consultants qui ont effectué des études de cas et évalué son cadre de mesures SPS et ses besoins en matière d'assistance technique, comme indiqué ci-après:

- a) Une équipe mixte du Secrétariat du Commonwealth et du Centre du commerce international parrainée par la CNUCED, qui a réalisé une étude de cas dans le domaine des règlements techniques et des mesures phytosanitaires afin d'évaluer les besoins de Maurice en assistance technique dans le domaine SPS/OTC. En se fondant sur les rapports consécutifs à cette étude, Maurice a pu établir ses besoins d'assistance technique et déterminer comment elle s'y prendra pour se conformer aux dispositions et aux règles de l'Accord SPS.
- b) L'équipe de l'USAID, qui a analysé l'essentiel du régime sanitaire et phytosanitaire et du dispositif de sécurité sanitaire pour les produits alimentaires de Maurice, avec l'objectif ultime de rédiger une annexe SPS au Protocole commercial de la SADC. Le protocole, qui a commencé à être appliqué le 1^{er} septembre 2000, constitue le cadre de mise en œuvre des réformes visant à libéraliser le commerce intra-SADC. Avec la mondialisation et l'accroissement des volumes d'échanges, tant au sein de la SADC qu'avec le monde extérieur, les questions SPS et les préoccupations en matière de sécurité des produits alimentaires ont pris une importance renouvelée. Dans bien des pays membres de la SADC, les efforts en vue d'améliorer les systèmes nationaux SPS et de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires sont entravés par des contraintes technologiques, de capacité et institutionnelles. Le rapport de l'équipe de consultants a par ailleurs permis de faciliter l'élaboration de la politique SPS mauricienne en ce qui concerne la SADC et d'autres blocs régionaux tels que la Commission de l'océan Indien.
- c) Un aspect inquiétant particulièrement le secteur horticole était l'incidence que pouvait avoir la nouvelle réglementation européenne sur les pesticides, en vertu de laquelle les limites de tolérance des résidus de pesticides à l'importation ont été réduites à zéro

en juillet 2003 pour 450 ingrédients actifs chimiques. À cet égard, Maurice a bénéficié du Programme Initiative Pesticides du COLEACP (Comité de liaison Europe-Afrique/Caraïbes/Pacifique), dont le but est de contribuer à promouvoir les produits horticoles des pays ACP.

- d) La mise en place d'un système pour la qualité dans le secteur des exportations de produits horticoles est une autre initiative importante. Le projet a pour objectif global d'améliorer la compétitivité des horticulteurs/exportateurs de produits horticoles mauriciens sur le marché mondial en développant les capacités des parties intéressées du secteur horticole afin d'assurer une production, une offre et des exportations régulières de produits de qualité supérieure. Les principales activités comprennent la mise en œuvre du Code national de pratique pour la branche de production, le renforcement des capacités, la formation du personnel et l'amélioration des compétences et du savoir-faire dans le secteur horticole. Ce programme a bénéficié d'un financement de la part des Communautés européennes.

VIII. BESOINS ACCRUS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR MAURICE

14. Malgré ce qui précède, Maurice a toujours besoin d'assistance technique sous les formes suivantes:

Participation aux processus internationaux de normalisation

15. L'incapacité à participer efficacement aux activités internationales de normalisation pose de sérieux problèmes effectifs et potentiels pour les échanges commerciaux. De ce fait, une assistance permettant d'améliorer et de rendre effective la participation aux travaux des organisations internationales s'avère très importante pour l'élaboration de règlements techniques et de mesures SPS fondés sur les normes internationales. La présence de représentants nationaux aux réunions tenues au niveau international rend les travaux des organisations plus pertinents pour ce qui est du contexte national et fait intervenir les parties intéressées dans l'élaboration des positions nationales sur les questions pertinentes.

Renforcement des capacités

16. Les exigences liées à l'application des différentes mesures SPS ne sauraient être sous-estimées bien que Maurice s'efforce au niveau local de respecter ses engagements internationaux. Il n'est pas facile pour son économie de supporter la charge que représentent les frais supplémentaires occasionnés par l'amélioration de ses services. Dans ce contexte, Maurice s'attend à recevoir des pays développés une aide spécifique pour renforcer ses capacités et plus particulièrement pour développer ses ressources humaines et construire ou moderniser ses infrastructures.

- a) Développement des ressources humaines
- i) Formation de personnel en rapport avec les normes internationales et l'Accord SPS, en ce qui concerne par exemple la capacité d'appliquer les procédures d'évaluation des risques liés aux parasites et les procédures de quarantaine, l'établissement d'une liste de parasites et d'une liste de maladies, les procédures de certification et d'inspection, les procédures de surveillance épidémiologique et l'analyse des risques, les essais de conformité, etc.
 - ii) Amélioration des ressources humaines pour l'identification et la mise en œuvre des mesures équivalentes, l'élaboration de protocoles d'échanges bilatéraux et la formulation de positions de négociation en ce qui concerne les

mesures SPS. La reconnaissance de l'équivalence est un moyen important d'accroître l'accès aux marchés des pays développés et de faciliter les échanges entre tous les Membres. Les objectifs ultimes de l'harmonisation au niveau régional ou international ne peuvent être atteints que lorsque les pays concernés appliquent des normes équivalentes et mettent en œuvre des mécanismes destinés à assurer le respect effectif des normes.

- iii) Formation des producteurs agricoles et des scientifiques en ce qui concerne la mise en œuvre au sens large des bonnes pratiques de fabrication (BPF), du système HACCP ou de programmes réglementaires similaires car ils facilitent les échanges et contribuent à l'équivalence et à l'harmonisation du système SPS/de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- b) Modernisation/construction d'infrastructures
- i) Maurice dispose déjà d'infrastructures plutôt adéquates pour assurer la conformité, mais avec l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions, particulièrement certaines qui sont parfois plus rigoureuses que les normes internationales, et compte tenu du mandat qui est de faciliter les échanges pour ses parties prenantes nationales, Maurice se trouve dans une situation où elle a besoin soit de construire des infrastructures additionnelles telles qu'une usine de transformation, soit de renforcer les infrastructures nationales existantes pour démontrer qu'elle assure la conformité aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires sur les marchés d'exportation, c'est-à-dire mettre à niveau ses laboratoires existants pour qu'ils soient en mesure de détecter les résidus de pesticides et de déterminer les niveaux acceptables de tolérance pour les parasites et les maladies.
 - ii) La mise en place d'infrastructures "de services" prend plus en plus d'importance, par exemple l'établissement d'une liste de parasites, l'élaboration d'un cadre approprié pour évaluer les risques scientifiques et garantir ainsi le statut phytosanitaire des produits analysés, et l'institution de programmes de soutien pour la certification des exportations des produits ciblés.
 - iii) Accréditation des laboratoires, des usines de transformation, des abattoirs et d'autres infrastructures de soutien de Maurice comme étant conformes aux normes internationales, ou aux normes européennes qui, la plupart du temps, sont plus rigoureuses.
 - iv) Création du cadre nécessaire à l'assurance de la qualité et à la certification/l'indexation des produits agricoles mauriciens (HACCP, sécurité sanitaire des produits alimentaires et hygiène) ainsi que d'un système de vérification des procédures de contrôle de la qualité.
 - v) Institution d'une Direction régionale permanente SPS/de la sécurité sanitaire des produits alimentaires semblable à celle que les Communautés européennes mettent actuellement en place, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

17. Nous estimons que pour assurer un meilleur arrimage entre l'offre et la demande, il conviendrait de créer une base de données sur les besoins d'assistance technique des différents pays, selon un ordre de priorité, semblable à celle qui a été mise en place par le Fonds pour l'application des

normes et le développement du commerce, mais de portée plus vaste, de manière que les besoins des différents pays y soient énumérés, et que soit incluse une liste des institutions donatrices. Les pays ayant besoin d'assistance technique devraient être encouragés à conclure des accords de mentor et de partenariat, les organisations internationales jouant un rôle de coordination. Selon ce genre d'arrangements, les pays ayant la capacité technique de fournir une assistance dans des domaines particuliers accepteraient de fournir cette assistance à des pays qui en auraient besoin. Les organisations internationales joueraient le rôle de coordonnateur et de catalyseur en aidant les pays à négocier de tels arrangements au niveau bilatéral ou plurilatéral sous la forme d'un jumelage des pays qui sont en mesure d'agir en tant que "mentors" ou "partenaires" avec ceux qui ont besoin de l'assistance.

IX. REMERCIEMENTS

18. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux membres du Secrétariat de l'OMC chargés des questions SPS, qui se sont employés à faciliter la transmission des notifications à tous les Membres et se sont attachés à les aider à respecter leurs engagements au titre de l'Accord SPS, malgré leurs ressources limitées.

19. Nous apprécions beaucoup l'ensemble des séminaires organisés au niveau de l'Afrique dans le but de faire mieux connaître aux pays en développement de ce continent les avantages de l'Accord SPS et la manière de s'acquitter des obligations au titre de cet accord.

20. Nous remercions également la Mission de Maurice à Genève, qui assure la coordination de toutes les questions SPS avec l'OMC.
